

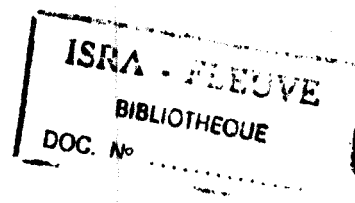
CI000315

1587170

LD12-TOU/CI

(DOCPRESEN).

LES SYSTEMES D'ELEVAGE DES PETITS RUMINANTS AU SENEGAL



Communication Séminaire ILCA - ADDIS ABEBA / ETHIOPIE - Mai 1987.

J.F. TOURRAND / MARS 1987

INTRODUCTION

Notre objectif n'est pas de décrire les systèmes d'élevage des petits ruminants rencontrés au Sénégal, mais de fournir des informations relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces différents systèmes en essayant de faire ressortir les spécificités régionales.

Dans un premier chapitre, nous préciserons les différentes fonctions des petits ruminants dans les systèmes de production rencontrés au Sénégal. Dans un deuxième chapitre, nous traiterons de l'organisation de la production (unités de gestion, modes d'appropriation, rôles des principaux agents intervenant). Dans un troisième chapitre, nous décrirons les principaux modes de conduite rencontrés au Sénégal.

1/ LES ROLES DES PETITS RUMINANTS

Au sein des systèmes pastoraux et agropastoraux rencontrés au Sénégal, les petits ruminants remplissent deux grandes fonctions: une fonction de Capital-Epargne et une fonction de générateurs de produits.

La fonction de Capital-Epargne se rencontre dans toutes les zones et dans tous les systèmes. Ce capital petit ruminant qu'il est généralement plus aisé de mobiliser que le capital bovin, est utilisé pour subvenir aux différents besoins des systèmes de production (achats de céréales en période de soudure, achats d'intrants pour les cultures, achats d'aliments pour le bétail, achats de produits divers, etc...), ou pour acquérir des bovins.

Les petits ruminants, considérés comme un outil de production, fournissent des produits et une diversité zonale existe quant à l'utilisation de ces produits.

- On constate que dans tout le Sénégal, un des rôles des petits ruminants est de fournir des animaux pour les abattages rituels à l'occasion des cérémonies religieuses (Tabaski, funérailles, mariages, baptêmes, etc...) ou sociales (accueil d'un hôte important par exemple). Sur ce point, la fête de la Tabaski représente une date privilégiée, chaque chef de ménage étant tenu dans la mesure de ses possibilités d'abattre un animal. On estime à environ 400000 le nombre de petits ruminants abattus à l'occasion de cette fête. En Basse-Casamance, les petits ruminants appartenant à un individu sont abattus au cours de ses funérailles. En dehors des fêtes, les petits ruminants sont rarement autoconsommés.

- La vente des petits ruminants est généralement très active excepté en Basse-Casamance où peu d'animaux sont commercialisés, et dans les villages wolofs et toucouleurs de la Vallée du Fleuve où elle ne revêt pas l'ampleur constatée dans les autres régions. Par ailleurs, les petits ruminants sont fréquemment utilisés comme monnaie d'échanges pour acquérir des céréales en période de soudure.

- Actuellement les petits ruminants ne rentrent que peu dans la constitution des dots sauf chez les Peuls de la zone nord ; par contre, ils font encore toujours et souvent l'objet de dons (Casamance et Ferlo

2.

essentiellement).

- La traite des petits ruminants n'est pratiquée que par les Peuls et les Maures ; une partie du lait est autoconsommée dans la zone nord où il constitue la base de l'alimentation, l'autre partie est commercialisée en frais ou après transformation.

- Dans toutes les zones, les déjections servent à fumer les jardins maraîchers et/ou les champs de case.

- Dans la Vallée du Fleuve et dans le Ferlo, des individus sont spécialisés dans le travail du cuir et utilisent entre autres les peaux de petits ruminants.

2/ L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

2.1 L'unité de gestion des petits ruminants

Dans les différents systèmes de production rencontrés au Sénégal, la gestion des petits ruminants se fait au niveau de l'exploitation considérée comme unité de production. Si au sein d'une concession (unité de résidence) il existe plusieurs unités de production, généralement chacune gère elle-même ses petits ruminants; ceci n'est pas toujours vérifié dans les systèmes pastoraux et agropastoraux peuls de la zone nord (Fleuve et Ferlo) dans lesquels il est fréquent que la gestion se fasse au niveau de la concession ; il est par contre assez rare que la gestion se fasse au niveau d'un groupe de concessions comme cela se voit chez les bovins.

Au sein d'une même région, la variabilité relative au nombre de petits ruminants détenus par une exploitation est importante comme l'indique le tableau n°1 ; néanmoins, si on ne tient pas compte des systèmes peuls et maures de la zone nord (Ferlo et Vallée du Fleuve) et de quelques cas particuliers de la région des Niayes, on constate que le nombre moyen de petits ruminants détenus par une exploitation varie de 3 à 6 têtes. Dans les systèmes de production de la zone nord qui se caractérise par la prédominance de la composante élevage sur l'agriculture proprement dite, le nombre moyen de petits ruminants que possède une unité de production est de l'ordre de 25-30 têtes. Dans toutes les zones, il existe un pourcentage variable d'exploitation et même de concessions ne possédant pas de petits ruminants ; ce pourcentage est faible dans les systèmes de production peuls et élevé dans les agglomérations urbaines.

Dans les systèmes de production peuls et maures du nord et du centre (Vallée du Fleuve, Ferlo, Niayes, Nord du Bassin Arachidier), le ratio ovin/caprin est de l'ordre de 0,7 ; dans les systèmes de production de la zone sud (Basse et Haute-Casamance), le ratio ovin/caprin est également inférieur à 1 ; dans les autres systèmes de production (Wolofs, Toucouleurs, Sérères, etc...), le ratio est supérieur à 1, voire très supérieur (de 7 à 10 dans la Vallée du Fleuve).

2.2 Les modes d'appropriation des petits ruminants

Différents modes existent ; parmi-eux, nous avons retenu les suivants:

3.

- L'achat: C'est un mode privilégié d'acquisition de petits ruminants dans toutes les zones, sauf en milieu peul et maure; ces ethnies qui commercialisent beaucoup d'animaux en relation avec la part importante du cheptel qu'ils détiennent, en achètent en fait peu. Les principales sources de revenus permettant l'achat de petits ruminants sont les revenus issus de la vente des productions agricoles et des activités extra-agricoles.

- Les naissances : Dans toutes les régions et dans tous les systèmes, un propriétaire de petits ruminants reste propriétaire des produits nés de ses animaux.

- L'héritage: C'est le mode privilégié d'acquisition de petits ruminants en milieu peul et maure de la zone nord.

- La dot : Si autrefois elle représentait l'un des principaux modes d'acquisition de petits ruminants, actuellement cela n'est vrai qu'en milieu peul de la zone nord (Vallée du Fleuve et Ferlo) et en Basse-Casamance.

- Les échanges: C'est un mode assez répandu dans tout le Sénégal, en particulier le troc petits ruminants/céréales en période de soudure et le troc petits ruminants/bovins.

- Le paiement de services: C'est un mode d'acquisition rencontré dans certaines régions; ainsi en Basse-Casamance, certains travaux des champs sont rémunérés en petits ruminants, en Haute-Casamance, le berger devient propriétaire d'un produit sur deux pour les animaux qui lui sont confiés.

Il est courant de dire que les petits ruminants appartiennent aux femmes, mais les données dont nous disposons ne nous permettent de le confirmer ou de l'infirmer.

2.3 Les rôles des principaux agents

Nous avons identifié trois niveaux d'organisation: le niveau villageois (ou communauté rurale), le niveau exploitation dans lequel nous avons identifié deux sous-niveaux, le sous-niveau chef d'exploitation et le sous-niveau propriétaire, et enfin le niveau berger. Lorsque le berger fait partie de la famille, nous l'intégrons dans le niveau exploitation.

La fixation des zones de parcours et la réglementation des aires de pâture quand cela existe (Basse-Casamance) se traite au niveau du conseil villageois ou du conseil rural.

Le choix du berger revient le plus souvent au chef d'exploitation, mais dans certains villages wolofs et toucouleurs de la Vallée du Fleuve ou des Niayes, ce choix se discute au niveau du conseil villageois.

La commercialisation des animaux revient au chef d'exploitation, mais la décision de commercialisation est généralement du ressort du propriétaire de l'animal sur proposition ou non du chef d'exploitation.

4.

La confection ou l'achat des cordes se fait au niveau de l'exploitation (chef d'exploitation en Casamance et propriétaire dans le Bassin Arachidier).

La conduite au pâturage et l'abreuvement sont à la charge du berger (en Casamance celui-ci fait partie de l'exploitation), excepté lorsque l'animal est "au piquet", dans ce cas le propriétaire s'en occupe.

Dans la zone sud (Bassin Arachidier, Casamance), les propriétaires complètent eux-mêmes leurs animaux ; dans la zone nord (Vallée du Fleuve, Ferlo), c'est en général le chef d'exploitation qui s'en charge.

La traite s'effectue au niveau de l'exploitation en milieu peul et au niveau du berger (membre de l'exploitation ou non) en milieu maure.

3/ LES MODES DE CONDUITE

Nous utiliserons les termes extensif et intensif pour caractériser les modes de conduite:

- un mode de conduite est de type extensif, lorsque la base de la ration alimentaire des animaux est fournie par l'exploitation des parcours naturels (pâturages naturels, pâturages post-cultureaux, jachères).

- un mode de conduite est de type intensif, lorsque la ration alimentaire des animaux est composée essentiellement d'aliments achetés ou produits par l'unité de production (sous-produits agricoles, fourrages cultivés, aliments industriels, etc...).

3.1 L'élevage de type extensif

Ce mode de conduite se rencontre dans toutes les régions du Sénégal. Les petits ruminants sont conduits au pâturage pendant la journée et reviennent le soir dans les concessions.

Certains animaux peuvent recevoir un complément d'alimentation composé le plus souvent de sous-produits agricoles issus de l'exploitation (pailles et sons de céréales, fanes de légumineuses, etc...). Cette pratique, que l'on rencontre fréquemment en saison sèche dans les régions situées au nord et au centre du pays a essentiellement pour objectif de maintenir un minimum de production, voire en vie les animaux les plus faibles.

Selon les régions, divers types d'habitat existent:

- En milieu peul et maure (Vallée du Fleuve, Ferlo), l'habitat des petits ruminants est sommaire ; pendant la nuit, les animaux sont soit parqués dans un enclos d'épineux, soit regroupés sur une aire de couchage toujours située à proximité des habitations.

- Dans les villages wolofs et toucouleurs de la zone nord, les petits ruminants passent la nuit dans l'enceinte des concessions soit attachés "au piquet", soit parqués dans un enclos avec ou sans abri.

- Dans le Bassin Arachidier, l'enclos toujours situé dans l'enceinte de la concession, est délimité par une palissade et possède généralement un toit.

- C'est en Basse-Casamance que l'habitat des petits ruminants est le plus élaboré, notamment celui des caprins. Ces animaux couchent le

plus souvent dans des enclos équipés de caillebotis pour les protéger de l'humidité, et recouverts d'un toit les mettant ainsi à l'abri des intempéries. Les ovins sont généralement attachés "au piquet" sous les vérandas.

- En Haute-Casamance, on rencontre tous les types d'habitat précédemment décrits.

3.2 L'élevage de type intensif

Nous avons identifié deux modes d'élevage intensif: l'élevage intensif au sens strict, et l'élevage de case:

- l'élevage de case: il s'agit le plus souvent d'ovins mâles à l'attache dans la concession, et qui seront abattus à l'occasion de cérémonies religieuses. Il arrive que certains de ces animaux soient destinés à la vente. Le nombre d'ovins élevés selon ce mode de conduite est généralement restreint par exploitation (une ou deux têtes, rarement plus de cinq). Ces animaux sont alimentés avec des sous-produits agricoles, des herbes ramassées, des résidus de cuisine, etc... Les autres petits ruminants de l'exploitation selon un mode de conduite extensif; Cependant dans la Vallée du Fleuve et dans les agglomérations urbaines, en raison du manque de pâturages, on constate que l'élevage de case peut concerner tous les animaux. Dans ce cas, ne sont véritablement embouchés que les ovins mâles devant être abattus ou commercialisés. L'élevage de case est très répandu dans la Vallée du Fleuve, dans le Bassin Arachidier, et dans les Niayes; on le rencontre également en Haute-Casamance.

- l'élevage intensif: (au sens strict): il se rapproche par la conduite technique de l'élevage de case, mais la stratégie mise en oeuvre consiste à acquérir des animaux maigres (mâles de préférence) à un bon prix, les emboucher sur une courte période (un ou deux mois), et les revendre juste avant la Tabaski lorsque les prix sont au plus haut. Dans ces élevages, les animaux font l'objet d'un suivi rigoureux sur le plan sanitaire et alimentaire. L'alimentation est composée essentiellement de sous-produits issus de l'exploitation ou achetés, et de fourrages cultivés (niébé fourrager). On ne rencontre actuellement ces élevages intensifs que dans la zone des Niayes autour de Dakar.

CONCLUSION

Dans pratiquement toutes les régions du Sénégal, on constate que la gestion des petits ruminants se fait au niveau de l'exploitation considérée comme unité de production.

Les petits ruminants représentent à la fois un capital qui peut être mobilisé, et un outil de production. L'utilisation et la valorisation des produits liées au système d'élevage varient en fonction des régions et des systèmes.

Chaque mode de conduite dépendant des objectifs de production est fonction du contexte dans lequel se situe cet élevage.